

**Séance ordinaire**

Etaient présents : Josiane CARRETIÉ, Claude BONNE, Michel THIBAUT, André JENOUDET, Cédric FAYE, Frédéric GIBAUD, Claude ROZ, Gérard GUYOT, Gérard POYET, Sébastien TRASSAERT.

Absents Excusés: Valérie ROUX

Secrétaire de séance : Nathalie MORAND

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015. Aucune remarque n'ayant été formulée,

Les membres du conseil signent le registre.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. A l'unanimité des membres présents, le conseil accepte cette demande.

**I – PERSONNEL COMMUNAL**

1) Madame le Maire informe le conseil Municipal que la secrétaire de mairie sera absente pour une durée indéterminée et qu'il y a lieu de la remplacer.

Madame Nathalie MORAND a intégré le personnel communal depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

2) Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre une délibération autorisant la création d'un poste de catégorie C, la précédente n'étant pas conforme aux exigences du poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la création d'un poste de catégorie C

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

3) Madame le Maire expose que des indemnités d'IAT (Indemnités d'Administration et de Technicité et d'IEMP (Indemnités d'Exercice de Mission des Préfectures) peuvent être versées à la nouvelle secrétaire de mairie dans le cadre de ses fonctions.

**ACCEPTÉ** la création des deux indemnités (IAT et IEMP)

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

4) Madame le Maire propose qu'un avenant soit établi en faveur de Madame Nathalie ROZ jusqu'au 31 décembre 2015 afin de permettre à cet agent d'achever la mission qui lui a été confiée.

**ACCEPTÉ** la création d'un avenant concernant cet agent

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

5) Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** que Monsieur Christophe COTTET a accepté d'exercer les prestations relevant de l'assistance et du conseil en matière comptable, financière et juridique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de lui attribuer l'indemnité de confection de documents budgétaires soit 30,49 €

### **Tintement de la cloche de l'Eglise**

Après le passage de l'entreprise de maintenance, il s'avère qu'un dysfonctionnement est apparu concernant le tintement de cloche. Le montant du devis s'élève à 1 380,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** les travaux

**ACCEPTE** le montant du devis soit 1 380 € TTC.

### **Fuite d'eau au cabinet médical**

Le Docteur REDIN a fait parvenir une facture concernant une fuite d'eau dans son cabinet médical survenue le vendredi 23 octobre. Le montant de l'intervention se monte à 96.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le règlement de la facture d'un montant de 96.00 € TTC.

### **Bois à vendre**

Dans le cadre la gestion des forêts communales par l'ONF, la vente issue des coupes de bois est procédée par un contrat de vente unique conclu en son nom.

Considérant les différents produits issus de ces coupes, il y a lieu de procéder à une vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement. La Commune doit désigner l'ONF comme mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente à travers une convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** des précisions sur cette parcelle,

**AUTORISE** Madame le maire à signer la convention

### **Porte de l'agence postale**

Rapporteur Monsieur Michel THIBAUT,

la poste demande auprès de la mairie de bien vouloir changer la porte de l'agence postale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de changer cette porte

### **Ancien cabinet des vétérinaires**

Une demande de location a été déposée auprès de Monsieur Michel THIBAUT pour créer un magasin de fleurs. Cette offre s'est annulée. Pour louer ce local, des travaux de rafraîchissement sont à prévoir (peinture et pose d'un parquet à l'étage). Ces travaux pourront être effectués par les agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de faire effectuer les travaux

**ACCEPTE** de mettre le bâtiment en location,

**FIXE** le montant de la location à 300.00 € mensuels

**FIXE** le montant des charges à 50.00 €/mensuels

### **Station d'épuration**

Des désordres importants de fonctionnement sont survenus à la station d'épuration cet été. Les désordres persistent. De plus, pour effectuer le changement de matériels il a été nécessaire d'agrandir la porte du local, Pour l'instant les travaux de remise en état n'ont pas été effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**CHARGE** Madame le Maire de prendre contact avec la Communauté de communes pour la gestion de ce dossier.

### **III – ELECTIONS REGIONALES**

Les élections régionales vont avoir lieu les 6 et 13 décembre prochain.

Le tableau de permanence pour le bureau de vote a été établi comme suit :

<b>HORAIRES</b>	<b>06 Décembre 2015</b>	<b>13 Décembre 2015</b>
8 heures à 10 heures 30	Claude BONNE Gérard GUYOT André JENOUDÉ	Michel THIBAUT Frédéric GIBAUD Gérard GUYOT
10 heures 30 à 13 heures	Gérard POYET Claude ROZ Nathalie ROZ	Gérard POYET Claude ROZ Nathalie ROZ
13 heures à 15 heures 30	Cédric FAYE Josiane CARRETIÉ Myriam THOMAS	Cédric FAYE Josiane CARRETIÉ Myriam THOMAS
15 heures 30 à 18 heures	Sébastien TRASSAERT Claude BONNE Frédéric GIBAUD	Michel THIBAUT Sébastien TRASSAERT Claude BONNE

### **IV – REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE MONTAGNE**

Madame le Maire expose :

Suite à la démission de deux adjoints au maire d'une Commune membre de la Communauté de communes PETITE MONTAGNE il convient de procéder à une nouvelle répartition des sièges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes PETITE MONTAGNE dans le cadre d'un nouvel accord local conformément aux conditions posées par la loi 2015-264 DU 9 mars 2015

**FIXE** sans le cadre susvisé le nombre de sièges de conseiller communautaire à 51.

## V - DEMANDES DE SUBVENTION

Lecture des demandes de subventions :

- L'AS du Collège Xavier Bichat ayant pour objectif de permettre aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives, 14 élèves de St Julien sont au collège d'Arinthod,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** la participation de la commune de Saint Julien à 20 € par élève,

- Le Comité du concours de la résistance et de la déportation organise tous les ans un concours ayant pour objectif essentiel de perpétuer chez les jeunes français la mémoire de la résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer et d'en tirer des leçons civiques dans leur vie d'aujourd'hui ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** la subvention de la commune de Saint Julien à 50.00 €

- Monsieur le Secrétaire du Foyer rural rappelle sa demande de subvention du mois de février 2015 s'appuyant sur le montant accordé par la Mairie d'Arinthod et sollicite donc une somme de 900.00 € pour la section judo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** Mme le Maire d'obtenir le bilan financier de la section avant de prendre une décision.

## VI – SALLES COMMUNALES

**Rapporteur Michel THIBAUT :**

- L'entente commerciale demande pour sa manifestation du 30 janvier 2016, la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes.

Dans un souci d'équité vis-à-vis des autres associations, et à titre exceptionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de la location à 150.00

- Madame le Maire informe que lors de la réunion des Maires de l'ancien canton, Monsieur Jean-Louis BRIDE Président de l'Association a proposé à l'assemblée, l'utilisation de la salle des fêtes de St Julien par le groupe scolaire de la Vallée du Suran.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre et une abstention,

**REJETTE** la demande de l'Association des Maires de l'ancien canton de Saint Julien.

## VII – AFFOUAGE

L'exploitation de la parcelle de l'an dernier n'étant pas terminée aucune parcelle ne sera désignée pour l'affouage 2016

## VIII – SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire expose :

« Monsieur le Préfet, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Jura à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) »

L'objectif de ce schéma est le suivant :

Aux termes de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département.

La SDCI prévoit

- La couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales par la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre ainsi que la modification de leurs périmètres.
- Les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et des syndicats par la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

Dès la parution de la loi du 7 août 2015, une session de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) a été consacrée le 7 septembre 2015 à l'examen du contenu de la loi en rappelant les différentes étapes de la procédure d'élaboration du schéma départemental et l'état des lieux.

Lors d'une deuxième séance de la CDCI, le Préfet a présenté, le 28 septembre 2015, les principales orientations du projet de schéma et une démarche de travail a été validée sur la base d'une présentation aux élus des principaux enjeux démographiques, économiques et sociaux des territoires.

En outre, l'ensemble des présidents d'EPCI à fiscalité propre susceptibles d'être concernés par une évolution a été consulté dans un cadre informel par un membre du corps préfectoral pour évoquer les différentes hypothèses possibles et la réflexion à mener sur l'avenir de leurs communautés.

Enfin, le préfet du Jura a eu un entretien spécifique sur le sujet de l'intercommunalité avec chacun des Parlementaires, le président de l'association des maires du Jura ainsi qu'avec le président du Conseil départemental.

Avec une densité de 21 habitants/km<sup>2</sup> la COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE MONTAGNE respecte le seuil minimum de 5000 habitants et n'est pas impactée par un changement de périmètre. Toutefois, un regroupement avec les COMMUNAUTES DE COMMUNES D'ORGELET, du PAYS DES LACS, DU PAYS DE SAINT AMOUR pourrait représenter de nombreux avantages. D'un point de vue technique un rapprochement avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA SUD semble difficile (appartenance à un SCOT différent) mais reste totalement envisageable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

**REFUSE** par anticipation du transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi NOTRe à l'horizon 2020, la dissolution des syndicats intégralement inclus dans les périmètres de certains EPCI

**ACCEPTÉ** la dissolution des syndicats inactifs

**REFUSE** le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est présenté par la commission départementale de la coopération intercommunale et par là même la modification des périmètres

## IX - BUDGET

Mme le Maire et ses adjoints ont assisté à une réunion avec le Trésorier d'Arinthod pour faire un point sur la Trésorerie de Saint Julien et pour définir les relations de travail avec la Secrétaire de Mairie.  
Il sera nécessaire de prendre plusieurs décisions modificatives.

## **X – OFFICE DE TOURISME**

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de réinscrire le camping dans les guides de l'Office Tourisme LACS ET PETITE MONTAGNE à savoir :

- GUIDE TOURISTIQUE tiré à 20 000 exemplaires et 6000 en néerlandais/anglais
- GUIDE DES HEBERGEMENTS tiré à 2000 exemplaires
- GUIDE TOURISTIQUE tiré à 38 000 exemplaires

Pour un montant total de 385 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'inscription du camping de Saint Julien dans les guides touristiques LACS ET PETITE MONTAGNE

**VALIDE** le montant de la facture de 385 €

## **XI - QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire :

- donne lecture du courrier du Foyer rural informant de la nouvelle composition du Bureau,
- informe les membres du conseil de la décision d'une administrée de Saint Julien d'accueillir des réfugiés. La Commune de Saint Julien n'ayant aucune structure pour faire de même, n'envisage pas l'accueil de réfugiés.
- Expose le projet de réflexion concernant la création de commune nouvelle avec la commune de VILLECHANTRIA.
- Informe les membres du conseil de la demande d'un professeur de danses contemporaines qui souhaite venir donner des cours à Saint Julien. Le dossier a été transféré à un membre du Foyer rural.
- Fait part de la plainte du médecin concernant la facturation des ordures ménagères à son seul nom. Il rappelle qu'il n'est pas le seul occupant de la Maison de Santé et qu'il y a lieu de partager la facture.

Monsieur Claude ROZ signale que lors du match entre St Julien et Morez, un joueur a cassé la vitre. Lors des travaux, il faut prévoir de remettre en place la grille.

Monsieur Gérard POYET informe la mairie que l'association du « Don du sang » va investir dans des panneaux pour annoncer les dates. Il demande l'autorisation de mettre ces panneaux afin d'informer des dates aux quatre extrémités du village. Le conseil municipal autorise la pose de ces panneaux.

Monsieur Gérard POYET fait remarquer qu'aucun conseiller, ni représentant de la Communauté de Communes à part lui n'étaient présents lors de la soirée débat du 23 octobre 2015 organisé par l'ADMR dans le cadre de la SEMAINE PETITE MONTAGNE GRANDS TALENTS mais que cette remarque n'engage que lui.

Monsieur Gérard GUYOT regrette que le Foyer Rural n'ait été cité dans la dernière page du programme PETITE MONTAGNE GRANDS TALENTS alors que cette association avait financé l'animation GOUTER DANSANT à SAINT JULIEN.

Madame Josiane CARRETIÉ informe l'assemblée de l'achat d'un véhicule pour remplacer celui accidenté. Le montant de cet achat est de 7200,00 €. Le montant du remboursement par l'assurance de la partie adverse se monte à 2300 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures

**Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat.**